
Adresse de Clément, juge provisoire au tribunal militaire de l'armée du Rhin y faisant les fonctions d'accusateur, rendant compte des mesures révolutionnaires prises, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de Clément, juge provisoire au tribunal militaire de l'armée du Rhin y faisant les fonctions d'accusateur, rendant compte des mesures révolutionnaires prises, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 94-95;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39158_t1_0094_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Un secrétaire fait lecture du procès-verbal de la séance du 3 frimaire; la rédaction, mise aux voix, a été adoptée (1).

Le comité de surveillance de la commune de Sézanne, félicite la Convention d'avoir terrassé l'hydre de l'aristocratie, d'avoir fait frapper du glaive de la loi les têtes coupables et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du comité de surveillance de la commune de Sézanne (3).

Le comité de surveillance de la commune de Sézanne, à la Convention nationale.

« Sézanne, le 22 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Les temps sont arrivés.
Cessez tristes cahos (sic)
Paraissent. Cléments.

« Ils ont paru, ils s'organisent, citoyens créateurs. Depuis le 31 mai 1793 vos travaux sublimes, votre intrépidité ont terrassé l'hydre de l'aristocratie. Soyez inébranlables à votre poste, frappez et ne vous laissez point que la dernière tête de l'hydre écrasée purge notre atmosphère et rende éternelle la sérénité du ciel républicain.

« Les membres du comité de surveillance de la commune de Sézanne. »

(Suivent 9 signatures.)

La Société populaire de Sorèze félicite la Convention sur ses travaux; elle jure fidélité, dévouement à la Convention.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'adresse de la Société populaire de Sorèze (5).

La Société populaire de Sorèze,
à la Convention nationale.

Sorèze, le 7^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire de Sorèze, ralentie dans sa marche par des membres tièdes, en-

travée par des malveillants, a banni les mas et les autres de son sein, et, ainsi épurée, elle offre à la Convention un hommage digne d'elle : l'hommage d'un patriotisme pur et ardent.

« Entre les mains de deux membres du comité révolutionnaire du département du Tarn, nous avons juré notre adhésion aux journées mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin, où la Montagne a heureusement triomphé de ses ennemis. Nous avons voué exécution aux tyrans, aux fédéralistes, aux modérés, à tous ceux qui ont osé espérer d'arrêter ou de ralentir la marche révolutionnaire; nous avons juré obéissance et soumission à toutes les mesures qu'a décrétées ou décrètera la Convention nationale, seul centre d'unité des Français. Ce serment a été répété avec enthousiasme par tous les membres de la Société, par la masse du peuple accouru en foule, par 350 jeunes élèves qui ont mis dans ce serment l'enthousiasme et la franchise qui caractérisent la jeunesse.

« Nous avons voté des actions de grâces aux membres fermes et éclairés qui, du haut de la Montagne, ont découvert, déjoué et fourvoyé les ennemis de la chose publique, et des vœux pour que la Convention, ferme à son poste, ne le cède à ses successeurs que lorsqu'elle pourra lui remettre la République affermie sur des bases immortelles, triomphant de ses ennemis et à l'abri des atteintes de l'aristocratie et du fanatisme.

« La solennité de ce serment n'a pas été inutile à la chose publique, les commissaires du comité révolutionnaire ont eu à peine fait une invitation, que les citoyens, à l'envi, ont apporté leur numéraire pour le changer contre la monnaie républicaine, et ils semblaient s'être déchargés d'un fardeau en déposant ces médailles corruptrices du despotisme. Un grand nombre même a dédaigné le change, et, dans quelques minutes, dans un lieu peu opulent, plus de 1,000 écus ont été déposés sur le bureau pour le besoin des familles des volontaires.

« Les élèves de l'école ont été électrisés; chacun d'eux a offert ce qu'il avait, et tous ensemble ont offert, ce qu'ils avaient offert plusieurs fois, l'argent destiné à leurs menus plaisirs. Des larmes d'attendrissement coulaient de tous les yeux. La sensibilité autant que l'énergie doivent caractériser les citoyens.

« Législateurs, achevez votre ouvrage, à votre voix les citoyens levés en masse vont chasser les satellites des despotes qui infectent les frontières de la République; à votre voix, les Sociétés populaires réunies en masse écraseront leurs ennemis qui déchirent ou minent son sein.

« Les membres de la Société populaire de Sorèze,

« P. CHAILAS aîné, secrétaire; FABRE, président; J.-B. TRONQ, secrétaire. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 146.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 285, dossier 828.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 146.

(5) Archives nationales, carton C 285, dossier 828.

Clément, juge provisoire au tribunal militaire de l'armée du Rhin, y faisant les fonctions d'accusateur, rend compte des différentes mesures

révolutionnaires qui sont prises dans ce département et à l'armée.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit le texte de la lettre du citoyen Clément d'après un document des Archives nationales (2).

Strasbourg, le 29^e brumaire an II de la République une et indivisible.

Citoyen Président,

« Il faut presque toujours aux Français un événement pour les porter à la hauteur des circonstances, et les forcer à se connaître eux-mêmes. L'abandon des lignes de Wissembourg eût été un grand malheur pour nous, s'il n'eût servi à anéantir la grande conspiration dont le foyer était à Strasbourg, et s'il n'eût, dans cette ville, servi à favoriser la loi du *maximum* qui met au pair, aujourd'hui, l'argent et les assignats. Grâce aux grandes mesures que les représentants du peuple ont prises et autorisées, la ci-devant Alsace nous est rendue (car elle était vendue). Grâce à l'exacte et sévère exécution de ces mesures, les muscadins sont déjoués et se consomment en silence vis-à-vis d'eux-mêmes; l'égoïste ouvre son tombeau rempli de monnaie de cuivre et la porte sur son comptoir; l'accapareur est saisi et livré au glaive de la loi révolutionnaire et ses fonds entrent au Trésor de la République; le tribunal militaire (dont je suis membre) met ces grandes mesures à exécution et les agents et supports de cette infernale conspiration sont, ou fusillés, ou destinés à l'être. Chaque jour les partisans de l'ennemi payent de leur vie leurs trames audacieuses pour livrer leur patrie, et chaque mort de ces scélérats est une victoire remportée sur la trahison et sur l'indiscipline militaire qu'elle avait suscitée. Chaque jour enfin montre à l'armée que la loi de l'égalité est mise à exécution, dans les individus, du général au fusilier, également traités, à genoux à côté l'un de l'autre et fusillés.

« L'affaire d'hier, 28 courant, prouvera le mérite de l'exécution de cette loi sage et bienfaisante, ce jour sera à jamais mémorable par la valeur du soldat français; convaincus qu'il n'existe plus ni marchands de redoutes, ni vendeurs des lignes de Wissembourg, il (*sic*) s'est battu avec autant de courage que d'opiniâtreté. Tu recevras, citoyen, par d'autres, et plus en détail, les beaux traits qui caractérisent le soldat français dans cette mémorable journée. Je me contenterai de te faire part de ce que j'ai vu sur les lieux par moi-même.

« Dans le moment de l'affaire, j'ai conduit deux criminels entre la première et la seconde ligne de l'armée pour y être fusillés. En tra-

versant les bataillons, et les assurant qu'ils pouvaient maintenant marcher au feu avec confiance, les cris de : *Vive la République! Périssent les traîtres!* m'empêchaient d'en dire davantage. Arrivé au lieu de l'exécution (qui était entre le feu et la seconde ligne), les deux criminels ont subi leur mort et ont été foulés, aux pieds de quelques chevaux, au milieu des mêmes cris de : *Vive la République! Périssent les traîtres!* Tous les soldats voulaient marcher à l'ennemi, mais ce n'était pas encore le moment; ils en gémissaient. Je me suis de suite transporté à la scène, où le courage, plus qu jamais, s'est montré. Déjà, en route, les blessés témoignaient combien nos grandes mesures étaient salutaires. Non, citoyen Président, je n'ai pas assez d'énergie pour te peindre les traits que j'ai recueillis et le courage des guerriers, malheureusement blessés. Mais sous quel style ce puisse être, ils méritent d'être publiés.

« J'ai donc rencontré un chasseur qui, le bras percé d'une balle, s'en allait gaiement à l'hôpital et racontait ce qui se passait de satisfaisant à l'affaire. J'ajoutai que ce même chasseur (dont je gémissais de ne point savoir le nom) était passé dit : *Je ne souffre plus, j'ai encore un bras et je veux aller combattre avec mes frères d'armes.* On s'y oppose, et ses pleurs ont coulé.

« Plus loin j'ai rencontré, dans une charrette, un autre brave militaire (que je ne connais pas plus, avec regret), et, s'adressant à moi, dit : *J'ai la jambe cassée! Vive la République! Cela va bien là-bas (en me montrant le combat); il faut foutre, être soldat ou ne pas s'en mêler!* Ce trait me fait croire que c'est le même qui, à l'hôpital, pendant qu'on lui sciait la jambe, et tout le temps de l'opération, criait : *Vive la République!*

« J'ai vu avec satisfaction qu'en parcourant les lignes, et dans l'affaire même, je n'ai rencontré ni vu qu'un seul fusilier qui se reposait et qui paraissait le faire par lâcheté : deux mots de menace ont suffi pour le faire rentrer dans ses rangs.

« Jamais feu plus terrible que celui de ce jour-là; jamais plus de courage, et aussi jamais moins de fuyards, puisque de toute la journée, moi et quelques juges du tribunal militaire n'avons rencontré que celui qui nous a paru feindre.

« D'après ces traits, citoyen Président, tu peux être persuadé que l'ennemi ne peut avoir un avenir agréable et surtout d'après un changement de discipline aussi subit que le nôtre. Que vont-ils faire? leurs moyens de conquérir étant détruits. Plus de marchands de redoutes, plus de conspirateurs *publics*, les traîtres, leurs agents ont péri ou périront. Nous avons porté la terreur chez les *saure-qui-peut*, nous avons une discipline qu'ils paralysaient; ils n'ont donc plus que peu de moments d'existence et la Montagne jouira du fruit de ses travaux.

« On se bat, cela va, cela ira. Vive la République une et indivisible!

« Le juge provisoire du tribunal militaire de l'armée du Rhin y faisant les fonctions d'accusateur.

« CLÉMENT. »

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 146. Cette lettre est mentionnée dans le rapport fait par Barère à la séance du 4 frimaire. Voy. ci-dessus, séance du 4 frimaire an II, p. 72.

(2) Archives nationales, carton C 285, dossier 828.